

P.S.E.*

Une rémunération des services environnementaux rendus par des activités agricoles

*Païement pour services environnementaux

Qu'est-ce qu'un PSE ?

Une **transaction volontaire** dans laquelle un service **environnemental** permettant d'améliorer l'écosystème par rapport à une situation de référence est **rémunéré par un financeur public ou privé à des agriculteurs et seulement** si ces derniers assurent effectivement ce service.

Aide prolongée en 2024

Quelles sont les origines ?

2 plans gouvernementaux

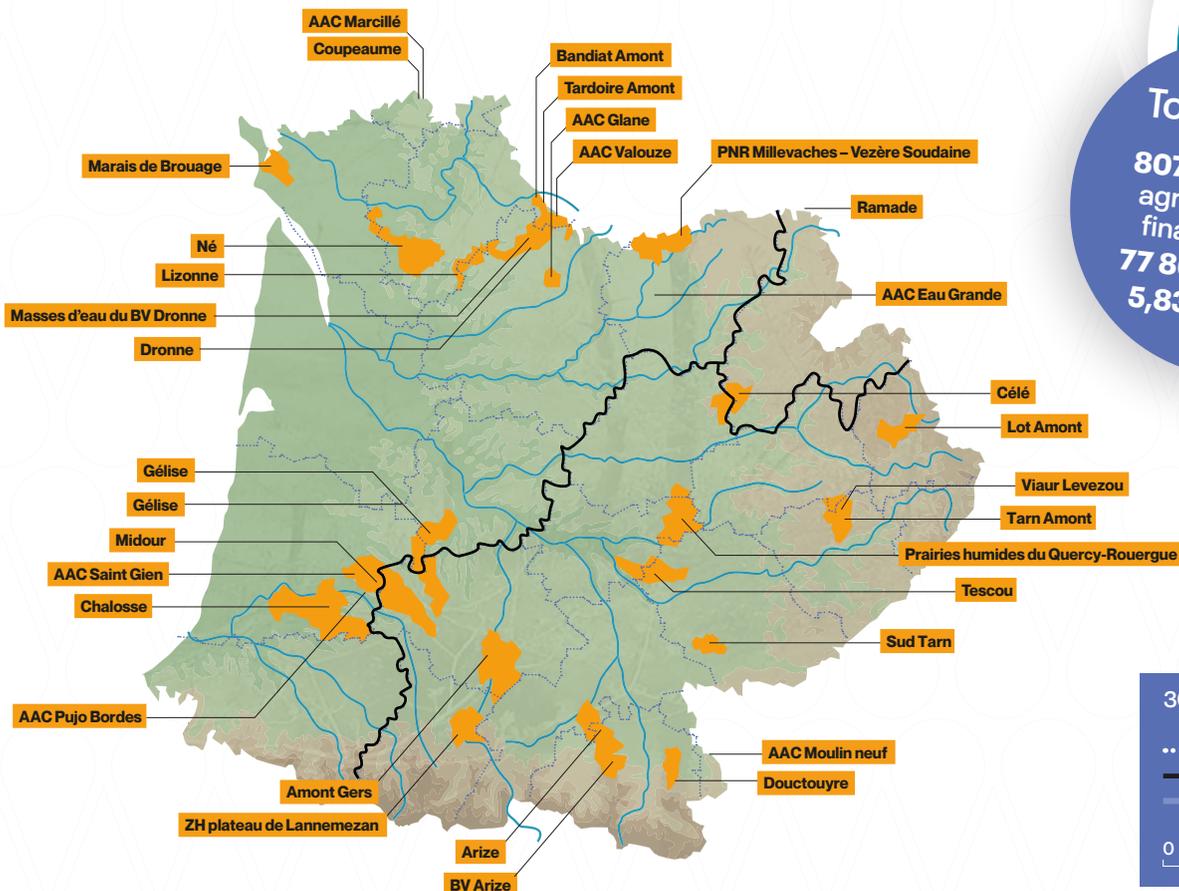
La **mesure 24 du Plan Biodiversité** (juillet 2018) : **150 M€** sur 2019-2021 des agences de l'eau pour expérimenter de nouveaux outils de PSE.

La **mesure 3.D. de la 2ème séquence des Assises de l'Eau**.

1 encadrement

Il ne s'agit pas d'une « **aide agricole** » mais d'une aide à un service environnemental, **compatible avec les règles européennes relatives aux aides d'Etat**.

Bilan 2023 des PSE par territoire



Total Bassin

807 exploitations agricoles aidées financièrement
77 863 ha de SAU
5,83M€ d'aides

30 territoires PSE

- Départements du Bassin
- Régions du Bassin
- Cours d'eau

0 50 km



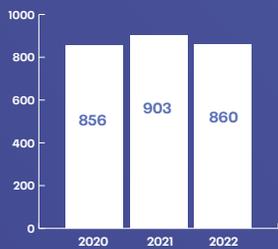
Aides
 6,5 M€ en 2020
 7 M€ en 2021
 6,28 M€ en 2022
 5,83 M€ en 2023

PSE en Adour-Garonne

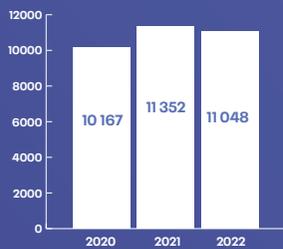
Bilan 3 ans d'expérimentation

hors 2023 en cours d'analyse

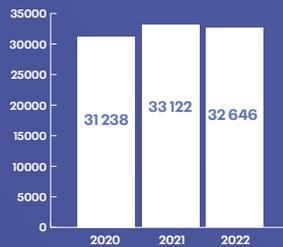
Nombre de PSE attribués



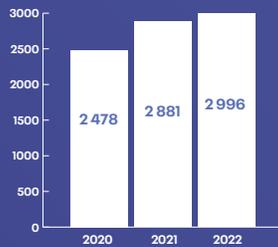
Superficie de cultures en ha



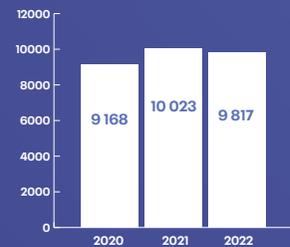
Superficie de prairies permanentes en ha



Superficie de zones humides en ha



Superficie de haies et lisière bois en km



Le calcul

Le dispositif PSE évalue les pratiques agricoles selon **3 indicateurs*** et attribue une note sur **30 points**. Dès lors que la note est supérieure à 16, l'agriculteur reçoit 5 euros par point, par hectare et par an.

L'engagement dure 5 ans avec un audit tous les ans afin de s'assurer du respect des bonnes pratiques rémunérées.

A titre d'information, la moyenne de la rémunération est de 7 500 €.

*Indicateur 1 : longueur des rotations, couverts et prairies
 Indicateur 2 : Extensivité des pratiques (phytosanitaires, fertilisants)
 Indicateur 3 : Infrastructures agroécologiques : zones, humides, haies, lisières...

La place d'un PSE dans le modèle économique d'une filière

Les agriculteurs considérés comme fournisseurs d'un service environnemental

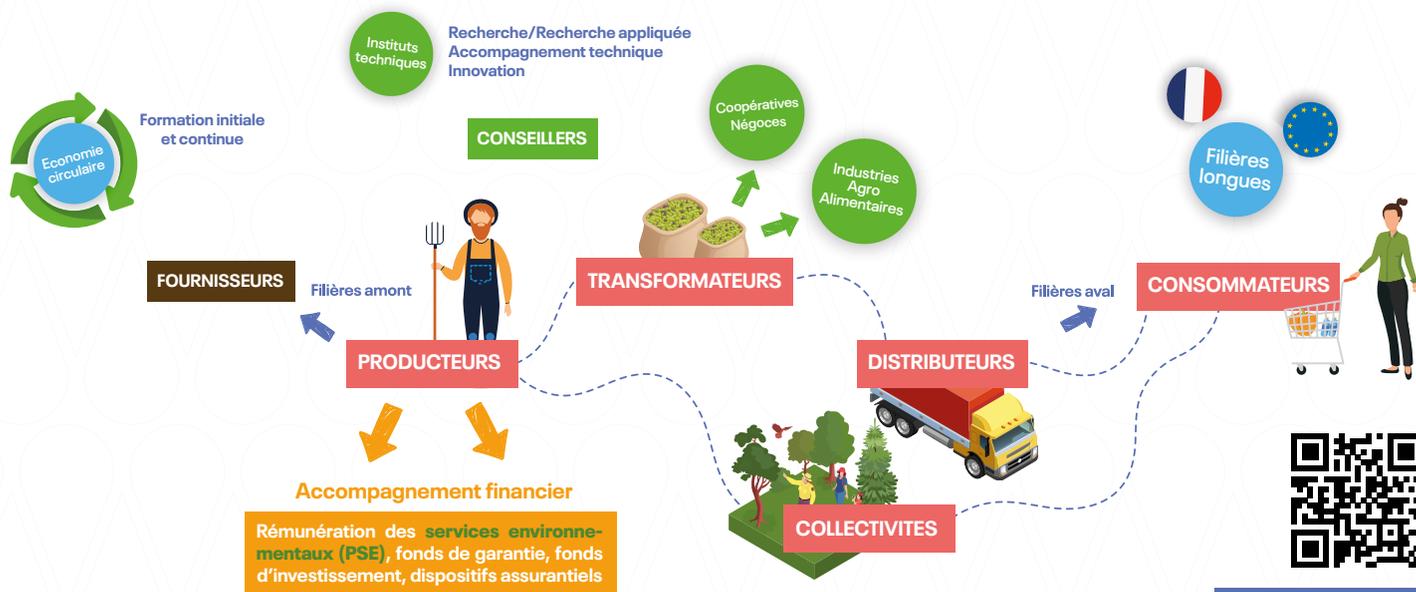
Assurer une juste répartition de la valeur ajoutée

Produire avec moins d'intrants...

Eau, produit phytosanitaire, fertilisant...

Pour des gains collectifs partagés par tous

Eau préservée, sols et écosystèmes fonctionnels, biodiversité protégée, alimentation de qualité, santé, territoires dynamiques...



Pour plus d'informations